

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAU Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

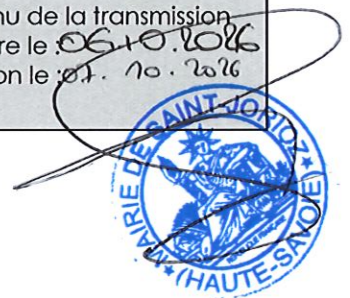
Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 06.10.2026
Et publication le 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.



Créations et Suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

SERVICE SCOLAIRE

La suppression d'un poste d'agent de service cantine à temps non-complet (7.23/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} novembre 2026 et la création d'un poste d'agent de service cantine, à temps non-complet (9.41/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} novembre 2026,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

SERVICE ENTRETIEN

La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (30/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} novembre 2026.

SERVICE CUISINE

La création d'un poste d'agent de cuisine, à temps non-complet à 23/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 15 octobre 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Le conseil municipal décide :

- **d'approuver** les créations et suppressions de postes telles qu'exposées ci-dessus ;
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BEAL

